

Fiche données sécurité
Page de garde – informations complémentaires nationales
Fait partie intégrante de la fiche européenne
Mise à jour :13/06/19

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

1.1· Nom du produit:

LECTRASOL

1.2· Utilisation du produit:

Solvant pour le nettoyage du matériel électrique jusque 36.500 V

1.3· Fournisseur du produit:

Zep industries SA

Route de Fribourg 12

1782 Belfaux

SUISSE

Tel : 026 465 14 50

Fax : 026 465 14 70

info@zepindustries.ch

1.4· Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (STIZ, numero 145)

8 contrôle de l'exposition et protection individuelle / informations complémentaires

8.1. Paramètres de contrôle :

<i>· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:</i>	
75-09-2 dichlorométhane (25-50%)	
<i>VME (Suisse)</i>	<i>Valeur à long terme: 180 mg/m³, 50 ppm</i>
127-18-4 tétrachloroéthylène (10-25%)	
<i>VME (Suisse)</i>	<i>Valeur momentanée: 690 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 345 mg/m³, 50 ppm</i>

8.2.· Contrôle de l'exposition :

· Equipement de protection individuel:

<i>Protection des mains</i>	<i>EN 374 – Gants en néoprène Caoutchouc nitrile</i>
<i>Protection des yeux</i>	<i>Lunettes hermétique</i>

13 Elimination des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Selon l'art. 38, al.3, let. I OPBio : S 35

Selon l'art. 4, al. 2, OmoD :

Les emballages partiellement ou entièrement vides doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Prescriptions légales:

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD;SR814.600), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

L'utilisateur est tenu de remettre les produits biocides et les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer à une personne habilitée à les reprendre (remettant), ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet (Obligation de rapporter, annexe 2.4, ch. 5, et annexe 2.5, ch. 3, ORRChim)

15 Informations réglementaires

Indications réglementaires selon l'ORRChim, l'OChim, l'ordonnance sur les produits biocides :

Numéro d'autorisation fédérale : 520261-45

Cette autorisation est valable pour le demandeur Zep industries Sa et n'est pas transmissible.

Produit destiné à l'artisanat.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** LECTRASOL

· **Code du produit:** 04600001

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

· Emploi de la substance / de la préparation

Dégraissant

Dégraisseur

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

ZEP UK Ltd
Tanhouse Lane
Widnes Cheshire, WA8 0RR
United Kingdom
Tel: +44 (0)151 422 1000
Fax: +44 (0)151 422 1011
@: info@zep.co.uk
web: www.zep.co.uk

ZEP Industries BV
Vierlinghweg 30
4612 PN Bergen op Zoom
The Netherlands
Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
@: sales@zepbenelux.com

ZEP ITALIA SRL
Via Netunese Km. 25.000
04011 Aprilia (LT) - Italy
Tel: +39.06.926691
Fax: +39.06.92747061
@: tecnico@zpeurope.com
Sito: www.zep.it

· **Service chargé des renseignements:** Nederland: Afdeling klantenservice / België afdeling klantenservice

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59

Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07

GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

dichlorométhane

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C.

(Hydrocarbons, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)

tétrachloroéthylène

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C. (Hydrocarbures, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics) ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 75-09-2 EINECS: 200-838-9 Reg.nr.: 01-2119480404-41	dichlorométhane ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335-H336	25-50%
CAS: 127-18-4 EINECS: 204-825-9 Reg.nr.: 01-2119475329-28	tétrachloroéthylène ⚠ Carc. 2, H351 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	10-25%

 · **Indications complémentaires;composant par EC 89/542** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

75-09-2 dichlorométhane (25-50%)

VME (France) Valeur momentanée: 356 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 178 mg/m³, 50 ppm

C2, risque de pénétration percutanée

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 706 mg/m³, 200 ppm

Valeur à long terme: 353 mg/m³, 100 ppm

Peau

VL (Belgique) Valeur à long terme: 177 mg/m³, 50 ppm

127-18-4 tétrachloroéthylène (10-25%)

VME (France) Valeur momentanée: 275 mg/m³, 40 ppm

Valeur à long terme: 138 mg/m³, 20 ppm

C2

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 275 mg/m³, 40 ppm

Valeur à long terme: 138 mg/m³, 20 ppm

Peau

VL (Belgique) Valeur momentanée: 695 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 172 mg/m³, 25 ppm

· DNEL

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C.

(Hydrocarbures, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics)

Oral DNEL Long term-systemic 125 mg/kg human/day (des consommateurs)

Dermique DNEL Long term-systemic 125 mg/kg human/day (des consommateurs)

208 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)

Inhalatoire DNEL Long term-systemic mg/m³ 900 mg/m³ (des consommateurs)

871 mg/m³ (travailleur/ouvrier)

75-09-2 dichlorométhane

Oral DNEL Long term-systemic 0,06 mg/kg human/day (des consommateurs)

Dermique DNEL Long term-systemic 2.395 mg/kg human/day (des consommateurs)

4.750 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)

Inhalatoire DNEL Long term-systemic mg/m³ 88,3 mg/m³ (des consommateurs)

353 mg/m³ (travailleur/ouvrier)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 4)

	DNEL Acute-systemic mg/m3	353 mg/m3 (des consommateurs) 706 mg/m3 (travailleur/ouvrier)
127-18-4 tétrachloroéthylène		
Oral	DNEL Long term-systemic	1,3 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	23 mg/kg human/day (des consommateurs) 39,4 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	34,5 mg/m3 (des consommateurs) 138 mg/m3 (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term local mg/m3	275 mg/m3 (travailleur/ouvrier)
	DNEL Acute-systemic mg/m3	138 mg/m3 (des consommateurs) 275 mg/m3 (travailleur/ouvrier)
	DNEL Acute-local mg/m3	138 mg/m3 (des consommateurs) 275 mg/m3 (travailleur/ouvrier)

· **PNEC****75-09-2 dichlorométhane**

PNEC Freshwater mg/L	0,54 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	0,194 mg/L
PNEC Freshwater sediment	4,47 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	1,61 mg/Kg
PNEC Intermittent release	0,27
PNEC Soil	0,583 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	26 mg/L

127-18-4 tétrachloroéthylène

PNEC Freshwater mg/L	0,051 mg/L (-)
PNEC Marinewater mg/L	0,0051 mg/L (-)
PNEC Freshwater sediment	0,903 mg/Kg (-)
PNEC Marine water sediment	0,0903 mg/Kg (-)
PNEC Intermittent release	0,0364 (-) (mg/l)
PNEC Soil	0,01 mg/Kg (-)
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	11,2 mg/L (-)

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Équipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre AX

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Gants en néoprène

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en néoprène

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 5)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
· Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales.
· Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	40 °C

· Point d'éclair Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

· Température d'inflammation: >200 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	22 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 453 hPa

· Densité à 20 °C: 1,025 g/cm³
· Densité relative. Non déterminé.

· Densité de vapeur: Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20 °C:	10 s (DIN 53211/4)

· Teneur en solvants:

Solvants organiques:	100.0 %
Swiss VOC:	100,00 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C.
(Hydrocarbures, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics)

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	4.951 mg/ltr (Rat)

75-09-2 dichlorométhane

Oral	LD50	1.987 mg/kg (Mouse) 2.136 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	88 mg/ltr (Rat)
	LC50/ 8 h	16.189 mg/m3 (Mouse)
	LC50/ 24 h (dynamique)	268 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish))
		310 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
	LC50 / 48 h (dynamique)	268 mg/ltr (Pimephales promelas)
		265 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish))
LC50 / 96 h (statique)	265 mg/ltr (Pimephales promelas)	
	310 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish))	
	330 mg/ltr (Cyprinodon Variegatus)	
EC 50 / 96 h	193 mg/ltr (Pimephales promelas) >662 mg/ltr (Selenastrum capricornutum (Algae))	

127-18-4 tétrachloroéthylène

Oral	LD50	>3.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>20 mg/ltr (Rat)
	LC50 / 96 h	5 mg/ltr (Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))
	EC 50 / 48 h (statique)	8,5 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
	EC 50 / 72 H	1,77 (Selenastrum capricornutum (Algae))

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 7)

- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Le produit est difficilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** -

- **Catalogue européen des déchets**

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
 - **ADR, IMDG, IATA** UN2810
 - **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **ADR** 2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
(DICHLOROMÉTHANE, TÉTRACHLORÉTHYLÈNE)
 - **IMDG, IATA** TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (DICHLOROMETHANE, TETRACHLOROETHYLENE)
 - **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
 - **ADR**
- 

- **Classe** 6.1 (T1) Matières toxiques.
 - **Étiquette** 6.1

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: **LECTRASOL**

(suite de la page 8)

· **IMDG, IATA**

· **Class** 6.1 Matières toxiques.
 · **Label** 6.1

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Marine Pollutant:** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières toxiques.

· **Indice Kemler:** 60
 · **No EMS:** F-A,S-A
 · **Segregation groups** Liquid halogenated hydrocarbons
 · **Stowage Category** A
 · **Stowage Code** SW2 Clear of living quarters.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 5L
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
 · **Catégorie de transport** 2
 · **Code de restriction en tunnels** E

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)** 5L
 · **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
 (DICHLOROMÉTHANE, TÉTRACHLORÉTHYLÈNE), 6.1, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Reg. (EC) n. 1272/2008 - CLP;
 Reg. (EC) n. 1907/2006 - Reach;
 Reg. (EC) n. 2015/830 annex II of REACH;
 Reg. (EC) n. 648/04 (Detergents);
 Reg. (EC) n. 528/12 (Biocides BPR);
 Reg. (EC) n. 1223/2009 (Cosmetics);
 Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;
 Dir. 47/08 (Aerosols); Dir. 12/18 (Seveso III);
 Dir. 2008/98/CE and Reg. (EC) n.1357/2014 (Waste management)

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 59

· **Prescriptions nationales:**· **Maladies à caractère professionnelles: Tableau No**

12 Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques: dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloroéthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3 (chloroprène)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2018

Version: 6

Révision: 23.03.2018

Nom du produit: LECTRASOL

(suite de la page 9)

27 Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle

84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	50-75
NK	25-50

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· **Contact:** Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**